

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« VOTRE ANNIVERSAIRE LE 4 OCTOBRE 2015 »

Art. 1: ENTREPRISE ORGANISATRICE

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAR, dont le siège social est situé rue Emile Ollivier – Zup La Rode – 83000 TOULON.

Ci-après désignée « l'organisatrice »

Organise un jeu, intitulé « VOTRE ANNIVERSAIRE LE 4 OCTOBRE 2015 » qui sera organisé le 29 octobre 2015 à 17h00 dans les locaux de l'organisatrice, rue Emile Ollivier, Zup La Rode, 83000 TOULON.

Une invitation a été préalablement adressée le 15 septembre 2015.

Art 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert aux mineurs fêtant leur 16ème et 17ème anniversaire ainsi qu'aux majeurs fêtant leur 18ème, 19ème et 20ème anniversaire le 4 octobre 2015.

La minorité ou la majorité du participant sera à prendre en compte le jour du jeu à savoir le 4 octobre 2015.

Sont exclus du présent jeu :

- Le personnel de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit).

L'organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Une seule participation par personne physique (même nom, même prénom et même adresse postale) est autorisée pour toute la durée du jeu.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique.

La participation est personnelle et patronymique. En aucun cas, le participant ne peut jouer pour d'autres personnes ou pour le compte d'autres participants.

L'organisatrice effectuera un contrôle de ces conditions d'utilisation et particulièrement lors de l'attribution du lot, ce que le participant accepte expressément. Si ces conditions ne sont pas respectées ou si le participant refuse de les justifier, l'organisatrice pourra exclure du jeu ledit participant et ne pas lui attribuer de lot.

Art. 3 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu, implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité, sans conditions, ni réserves, et accepte la décision de l'organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la SCP Nicolas DENJEAN-PIERRET et Amaury VERNANGE, Huissiers de Justice, 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON, et sera consultable sur place le 29 octobre 2015 et sur le site : www.etude-huissier.com

Art. 4 : PRINCIPES DU JEU

L'organisatrice a adressé le 15 septembre 2015 à 112 jeunes adultes fêtant leur 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} anniversaire un courrier les invitant à se rendre dans ses locaux le 29 octobre 2015 à 17h00.

Les personnes sollicitées devront confirmer leur présence soit par téléphone, soit par mail à l'organisatrice aux coordonnées et dans le délai qu'elle aura indiquée.

Lors de cette rencontre, la jeune génération née le même jour que la Sécurité Sociale sera mise à l'honneur.

Il sera proposé une présentation de la Sécurité Sociale, des services de l'Assurance Maladie, des ateliers pour créer un compte « Améli », mise à jour de leur dossier et un Pot de l'amitié.

Il sera également organisé un jeu avec tirage au sort.

Chaque participant devra :

- Compléter un bulletin de participation remis lors de la rencontre, avec ses nom, prénom et adresse mail et le déposer dans l'urne prévue à cet effet le 29 octobre 2015 à partir de 17h00 et jusqu'à la fin de la rencontre.

Le participant pourra également adresser à la C.P.A.M du Var – Rue Emile Ollivier - Zup La Rode à TOULON, sur papier libre un bulletin de participation indiquant ses nom, prénom et adresse mail avant le 28 octobre 2015 avant minuit.

Ce bulletin de participation sera alors déposé par la C.P.A.M du VAR dans l'urne prévue à cet effet le 29 octobre 2015 lors de la rencontre.

Le participant ne pourra cumuler les deux modes de participation, ceux-ci étant alternatifs.

Art. 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque bulletin complété permettra de participer au jeu.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit les dispositifs de participation au jeu.

Toute participation autre que celles définies précédemment ne pourra être prise en compte, et sera considérée comme nulle.

Art. 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés le 29 octobre 2015 ou à toute autre date utile par tirage au sort sous contrôle d'Huissier de Justice.

Il sera désigné un gagnant de réserve.

Si plusieurs participations au jeu sont collectées pour un même participant, il ne sera retenu, et attribué, en toute hypothèse, qu'un seul prix à ce participant désigné.

Le nom des gagnants sera disponible auprès de l'organisatrice dans les jours qui suivent le tirage au sort sur le support chois par elle.

Chaque gagnant sera informé de son gain par tout moyen au choix de l'organisatrice.

Toute absence de manifestation d'un gagnant, dans un délai de quinze jours suivant l'annonce de son gain, pour quelques motifs que ce soit, entraînera l'annulation définitive du gain sans qu'il puisse s'y opposer. Il sera dans ces conditions utilisé le gagnant de réserve.
L'organisatrice se réserve le droit de désigner, ultérieurement, si besoin, un nouveau gagnant.

Art. 7 : DESIGNATION DU LOT

Une tablette tactile « LE NOVO » A10 70 10 16 go de mémoire de stockage, 1 go de RAM d'une valeur commerciale de 169,90 €.

Art. 8 : PRECISIONS RELATIVES AUX LOTS

Aucune contrepartie financière ne sera accordée en échange des lots.
Il est entendu que les moyens et frais liés au transport, afin de se rendre en tous lieux afin de bénéficier du lot restent à la charge du gagnant.

Art. 9 : REMISE DU LOT

L'organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles, en ce qui concerne l'identité des gagnants.

Si le gagnant ne peut se déplacer l'organisatrice mettra en œuvre les moyens nécessaires à l'acheminement du lot où à sa mise à disposition sans que cela constitue une obligation résultat pour l'organisatrice.

Le lot sera remis au gagnant, dans un délai d'un mois maximum suivant l'annonce du gain. Le gagnant retirera son lot, muni de sa pièce d'identité.
La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle désignée gagnante.

Art. 10 : REMBOURSEMENT

Les frais de timbre pour l'envoi du bulletin seront remboursés au tarif postal lent, sur simple demande, pendant la durée du jeu, à l'adresse précisée à l'article 4. La demande devra être accompagnée d'un RIB.
(Dans la limite d'un seul remboursement, pendant la durée du jeu, par participant.)

Art. 11 : PUBLICITE

Le gagnant autorise l'organisatrice à utiliser et publier sur quelque support que ce soit, leur Nom, Prénom, dans le cadre de la communication relative au présent Jeu, et à l'annonce du gagnant du jeu, et ce sans que cela lui confère une contrepartie, une rémunération, un droit, un avantage quelconque, ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art. 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut s'exercer

par courrier à : CPAM DU VAR – Rue Emile Ollivier - Zup La Rode – 83000 TOULON, en indiquant leur Nom et Prénom.

Art. 13 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique, ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art. 14 : RESPONSABILITES

L'organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

L'organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'organisatrice puisse être engagée. Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute difficulté d'interprétation sera soumise à l'appréciation souveraine de l'organisatrice.

Le règlement complet de l'opération est déposé au rang des minutes de la SCP Denjean-Pierret Nicolas et Vernange Amaury, titulaire d'un office d'Huissier de Justice située, 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULO et disponible sur le site internet etude-huissier.com.

Ce règlement peut être consulté à tout moment le site etude-huissier.com pendant toute la durée du jeu. La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. De plus, l'organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'opération, à tout moment sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisatrice dont les décisions seront sans appel. La Loi applicable au présent règlement est la Loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Art. 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.